

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire Enquêteur

**Autorisation d'exploiter une déchetterie
et une installation de broyage de déchets verts**

au titre de la législation sur les

Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement.

Dossier présenté par

Josselin Communauté

Avis du Commissaire Enquêteur.

Enquête publique n° E 14000203 / 35

24 octobre 2014 / 27 novembre 2014

Objet de l'enquête.

Josselin Communauté souhaite réhabiliter et étendre l'unique déchetterie présente sur son territoire composé de 12 communes, à savoir : Cruguel, Guégon, Guillac, Héliéan, Josselin, La Croix Héliéan, La Grée Saint-Laurent, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Quily et Saint-Servant.

Cette déchetterie localisée au lieu-dit « La Ville Meno » sur la commune de Guillac a été mise en service en 1994. Les infrastructures existantes sont situées sur la parcelle n° 28, section ZH du cadastre, propriété de la Communauté de Communes ; l'extension sera réalisée sur la partie sud-ouest de la parcelle n° 216 de la même section. Le futur site sera d'une surface totale de 1,73 Ha (dont 0,72 Ha déjà occupé par la déchetterie existante).

La population actuellement desservie par la déchetterie existante est de 12 054 habitants (donnée 2012) ; la future population desservie est évaluée à 13 200 hab. pour 2030 ; l'ADEME recommande donc une unité pour 15 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 27 septembre 2012, a décidé de réhabiliter et étendre l'unique déchetterie présente sur son territoire, afin d'améliorer le service rendu à la population en matière de gestion locale des déchets ménagers en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- **Améliorer les conditions de sécurité** pour les utilisateurs, pour les agents d'accueil et les prestataires chargés de l'enlèvement des bennes ou autres contenants ;
- **Mettre aux normes** l'existant et anticiper l'évolution réglementaire pressentie ;
- Anticiper le dimensionnement de la plate-forme de tri et **prévoir le développement de nouveaux points de collecte** pour de nouveaux types de déchets (améliorer le tri sélectif) ;
- Intégrer des aménagements permettant d'**optimiser les coûts d'exploitation** ;
- **Améliorer le service** offert aux utilisateurs : faciliter l'accès aux bennes, limiter le temps d'attente, améliorer la signalétique sur le tri, ...
- **Sécuriser les installations** pour éviter les vols, destructions des matériels, des locaux et des déchets ;
- Obtenir au minimum le **niveau 2 de labellisation** de l'ADEME.

Les installations projetées sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), sous le régime de l'autorisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Josselin Communauté sera l'exploitant de la future installation et est, à ce titre, le demandeur de l'autorisation d'exploiter.

Classement I.C.P.E. du projet.

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime de l'installation.
2710-1-a)	<p>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1 .Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)</p>	<p>Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur site :</p> <p style="text-align: center;">13 t</p>	A
2710-2-a)	<p>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 600 m3 (A) b) Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3 (E) c) Supérieur ou égal à 100 m3 et inférieur à 300 m3 (DC)</p>	<p>Quantité maximale de déchets non dangereux présents sur site :</p> <p style="text-align: center;">3 000 m3</p>	A
2791 -1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1.-Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2- Inférieure à 10 t/j (D)</p>	<p>Broyage de déchets verts :</p> <p style="text-align: center;">130 t/j</p>	A

A : autorisation ; **D** : déclaration ; **DC** : déclaration avec contrôle périodique ; **NC** : Non classé

Le projet de future déchetterie.

Le projet comprend la **réhabilitation de l'actuelle déchetterie** et son **extension** sur la parcelle voisine.

Réhabilitation des quais existants.

La déchetterie actuelle comprend :

- 8 quais ;
- Une plate-forme de réception et de broyage des déchets verts de 750 m² ;
- Des bornes/colonnes pour les Journaux, Revues et Magazines et le textile ;
- Une zone de dépôt des DEE et des DDM en bas de quai avec un local de 20 m² ;
- Un petit local gardien.

Les bornes/colonnes d'apport volontaire et les 8 quais seront conservés et en partie réhabilités ; les locaux existants seront supprimés au profit de nouvelles constructions.

Extension prévue.

Le projet prévoit la création de :

- 6 quais supplémentaires, portant le nombre de quais à un total de 14 ;
- 1 zone pour le stockage de la benne amiante (campagnes ponctuelles) ;
- 1 box pour les gravats à proximité de l'aire de réception des déchets verts, pour limiter la hauteur de chute ;
- 1 box à pneus à proximité de l'aire de réception des déchets verts.

Le projet inclut également l'extension de l'aire de réception des déchets verts (surface totale : 1 225m²) ceinturée sur 3 côtés (nord et sud partiellement et est en totalité) par un mur de basting en bois (0,50 m de béton + 1,50 m de bois) pour le gerbage des déchets verts ; à l'est, un merlon assurera une protection acoustique en période de broyage.

L'implantation envisagée suit les recommandations et les contraintes notamment en terme d'organisation sécuritaire des différentes activités du site et celles imposées par le label II de qualité des déchetteries.

En complément des équipements de sécurité, les éléments suivants sont prévus :

- clôture de type panneaux rigides ;
- haies comprenant des arbustes épineux ;
- barrières d'accès ;
- caméras.

Une signalisation adaptée permettra de renseigner les usagers et d'assurer la sécurité du site :

- Signalisation routière horizontale (marquages au sol) pour délimiter les voies de circulation ;

- Signalisation routière verticale (panneaux) pour indiquer le sens de circulation et les priorités ;
- Signalétique de localisation de chaque type de déchets ;
- Plan du site avec informations diverses ;
- Panneau à l'entrée du site et visible de l'extérieur, précisant les heures d'ouverture et les déchets acceptés.

Les principaux effets sur l'environnement et mesures de protection

Catégorie	Contrainte	Mesures de protection particulières
Population / Riverains	Habitations à 130 m.	Protection acoustique de la zone de broyage – Intégration paysagère.
Urbanisme	Zone NCa compatible avec l'activité projetée.	Pas d'adaptation nécessaire
Occupation des sols – Faune - Flore	Lande à ajoncs – Boisement à proximité – Aucune espèce protégée – Pas de zone humide identifiée.	<u>Mesures d'accompagnement :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Préservation des espaces verts intéressants existants ; <input checked="" type="checkbox"/> Plantation de haies ; <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'une gestion écologique différenciée.
Patrimoine naturel : NATURA 2000	ZNIEFF à 5 Km. NATURA 2000 à 14 Km.	Pas de précaution particulière.
Patrimoine culturel	Croix de chemin à 500 m au S.O. ; la parcelle de l'extension est incluse dans le périmètre.	Soin architectural. Projet soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Sols	Présence de remblais.	Mise en œuvre de fondations spéciales pour intégrer la nature du sol.
Eaux superficielles	Canal de Nantes à Brest inclus dans le périmètre de protection de la prise d'eau sur l'Oust (La Herbinaye).	Pas de rejet d'eaux souillées. Traitement des eaux adapté à la nature des effluents.
Environnement sonore	Non-respect des émergences sonores issues du broyeur en situation actuelle.	Mise en place d'un merlon de protection le long de la zone de broyage et merlon en limite est du site.
Risque incendie	Protection de l'ensemble du site.	Extincteurs disposés aux endroits les plus sensibles pour une rapide intervention du personnel. Réserve d'eau sur le site dans bassin de 120 m ³ avec prise pour alimentation des véhicules de secours.

Organisation de l'enquête.

Par arrêté de Monsieur le Président de Josselin Communauté, Mr Henri RIBOUCHON, en date du 3 octobre 2014 (arrêté n° 2014/109), une enquête publique est prescrite pour l'exploitation d'une déchetterie et d'une installation de broyage des déchets verts au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de Guillac. Mr Jean-Yves LE FLOCH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Brigittte BOUCLY en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, le 18 / 08 / 2014.

L'arrêté de Mr Le Président de Josselin Communauté a déterminé les dates de cette enquête, à savoir du vendredi 24 octobre 2014 au jeudi 27 novembre 2014.

Permanence du Commissaire Enquêteur à la mairie de Guillac :

- Vendredi 24 octobre 2014, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 5 novembre 2014, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 13 novembre 2014, de 9 h à 12 h ;
- Mardi 18 novembre 2014, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 27 novembre 2014, de 9 h à 12 h.

Possibilité de consulter le dossier d'enquête par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de consigner des observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou de les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, observations qui seront dans ce cas annexées au registre.

A noter qu'exceptionnellement, la mairie de Guillac est restée ouverte au public le jeudi après-midi 27 novembre 2014 pour les besoins de cette enquête.

Information du public.

- **Avis d'enquête publique** publié dans plusieurs journaux, à savoir Ouest-France et les Infos du Pays de Ploërmel comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Journal	1 ^{ère} parution	2 ^e parution
<i>Ouest-France</i>	09/10/2014	30/10/2014
<i>Les infos du Pays de Ploërmel</i>	08/10/2014	29/10/2014

- **Affichage sur le territoire de la Communauté de communes** : pose d'affiches réglementaires dans les mairies du territoire de la Communauté de Communes et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon de 2 km, selon les délais réglementaires.
- **Publication d'un avis sur le site Internet** des Services de l'Etat dans le Morbihan et sur le site Internet de Josselin Communauté selon les délais réglementaires.

Documents à la disposition du public.

- Délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2013 validant le projet concernant la déchetterie intercommunale.
- Un récépissé de dépôt de demande de permis de construire en date du 28 mai 2014.
- Un arrêté accordant un permis de construire.
- Un ensemble de dossiers d'explications sur le projet, à savoir :
 - N° 1 intitulé « Lettre de demande » ;
 - N° 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - N° 3 : Etude d'impact ;
 - N° 4 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
 - N° 5 : Etude de dangers ;
 - N° 6 : Notice hygiène et sécurité ;
 - N° 7 : Annexes ;
 - N° 8 : Plans.
- Information de l'Autorité Environnementale (A.E.) concernant le projet.
- Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire Enquêteur pour les remarques du public.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public du vendredi 24 octobre 2014 au jeudi 27 novembre inclus à la mairie de Guillac aux heures d'ouverture habituelles, avec ouverture exceptionnelle pour le public jeudi 27 novembre après-midi pour être en conformité avec l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Permanences du Commissaire Enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Mr Le Président de Josselin Communauté, j'ai tenu cinq permanences à la mairie de Guillac ; une personne, intéressée par les travaux de terrassement de la future réalisation pour une éventuelle récupération de terre, s'est présentée le 5 novembre.

Il n'y a eu aucune remarque ou demande particulière du public d'inscrite sur le registre mis à disposition ; je n'ai par ailleurs reçu aucun courrier.

Jeudi 27 novembre, à 17 h 30, heure de fermeture de la mairie de Guillac, le registre a été clos par mes soins.

Modalités post-enquête.

Le mercredi 3 décembre, j'ai adressé un courrier (Recommandé avec A.R.) à Monsieur Le Président de Josselin Communauté pour l'informer du déroulement de l'enquête et lui demander de bien vouloir apporter des réponses aux questions que j'ai formulées suite à l'examen du dossier d'enquête (courrier comportant deux feuilles joint en annexe).

J'ai reçu le mémoire en réponse le samedi 13 décembre par courrier (ce document est joint en annexe).

Mon avis sur ce projet.

- ❖ Le projet répond à un besoin et satisfait une mission d'intérêt public ;
- ❖ Le projet de réhabilitation et extension de la déchetterie répond aux objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan ;
- ❖ Les installations prévues sont situées sur le même site qu'auparavant plus une parcelle attenante ; le site est donc agrandi et restructuré ;
- ❖ Le projet de réhabilitation et d'extension permet d'améliorer le service rendu à la population de la communauté de communes en matière de gestion locale des déchets ménagers ;
- ❖ le projet offre à la population une installation moderne avec des conditions de dépôt facilitées, par un plan de circulation adapté, un grand nombre de filières de récupération, y compris recyclerie et déchets dangereux de type amiante ;
- ❖ Par la mise en conformité de la déchetterie et l'augmentation du nombre de quais et d'installations de récupération, le projet permet un tri sélectif et en conséquence d'accroître sensiblement la valorisation des déchets ;
- ❖ Pas de pollution chronique des sols et du sous-sol : stockage des déchets dans des contenants pour la plupart et sur dalle étanche ;
- ❖ Les installations prévues autour de l'aire dédiée à l'activité « broyage des déchets verts » sont nettement améliorées, particulièrement au niveau des nuisances sonores ;
- ❖ Le site se situe en zone rurale, à l'écart des habitations et en dehors de toute zone humide ;
- ❖ La nouvelle déchetterie sera accessible par des voies de circulation adaptées ;
- ❖ Le projet est compatible avec le SAGE Vilaine et le SDAGE Loire Bretagne du fait de :
 - 1 - la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté pour chaque type d'effluent collecté sur le site,
 - 2 – l'installation de réseaux séparatifs de collecte des eaux au sein de la zone d'activités,Il n'y aura aucun rejet d'eaux souillées vers le milieu naturel ;
- ❖ Les activités sur le site et les différents déchets collectés ne sont pas source de nuisances olfactives particulières ;

- ❖ L'aspect sécurité sur le site est bien pris en compte pour l'installation des quais, des différents contenants, pour la circulation des véhicules, pour les risques incendie ;
- ❖ La conception architecturale retenue et les aménagements paysagers prévus (engazonnement, plantation d'arbres de hautes tiges, massifs, ...) permettront une bonne intégration du projet au sein du site actuel et de la zone d'extension ;
- ❖ Aucune incidence sur l'environnement naturel des alentours ;
- ❖ Impact très limité sur la faune et la flore ; maintien de la diversité écologique du site et de son environnement.

J'émet un **avis favorable** au projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de la Communauté de Commune de Josselin prévu à la « Ville Meno » sur la commune de GUILLAC.

Il conviendra, comme précisé dans le dossier d'enquête, de soumettre le projet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, du fait de la présence d'une Croix de chemin dans le périmètre de protection.

Le 22 décembre 2014.

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire Enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JY Le Floch', with a large, sweeping flourish underneath.